

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 20 Juin 2018

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ , Maire de Surgères.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ , Monsieur Pierre VIVIER , Madame Sylvie PLAIRE , Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU , Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN , Monsieur Stéphane AUGÉ , Monsieur Étienne VITRÉ , Monsieur Jean-Pierre SECQ , Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS , Madame Claudie PILLET , Monsieur Gérard FABRE , Madame Nadine GIRARD , Monsieur Arnaud PECQUEUR , Madame Maryline VILLENEAU , Monsieur Raymond GABET , Monsieur Daniel TARDET , Madame Françoise VINCENT , Monsieur Philippe LACAN , Monsieur Younes BIAR , Madame Chrystèle BOURGEAIS-AUGER , Madame Stéphanie GIRAUDEAU , Madame Florence GOUET , Monsieur Cyril GUILET .
Secrétaire de séance : Madame Claudie PILLET
Étaient absents et représentés : Madame Nathalie MARCHISIO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER , Madame Catherine BOUTIN qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ , Monsieur Sylvain RANCIEN qui a donné pouvoir à Madame Claudie PILLET , Madame Véronique DUVAL qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR , Madame Marie-Claude GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SECQ .
Était absente : Madame Claudette ROUCHER .
Étaient également présents : Monsieur Thierry PIERRUGUES , Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD , Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER , Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.
Convocation envoyée le : 14 juin 2018 - Affichage en Mairie le : 14 juin 2018

Présentation des deux Policiers Municipaux : Messieurs Jonathan **BEAURIN** et Damien **CAMPISI**.

Présentation du nouveau portail internet de la Médiathèque de la Ville de Surgères.

2018.01.13 - DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, complétée par les délibérations du 3 mai 2017 et 26 juillet 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises, à savoir celles portant le numéro 2018-61 au numéro 2018-71, ci-dessous détaillées :

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 Marché à procédure adaptée

DM n° 2018-61 : signature du marché de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants située à l'espace Georges Pompidou avec la société **EIFFAGE**, pour la réalisation d'une dalle support en calcaire compacté. Montant de la dépense : 17 500 € HT.

DM n° 2018-62 : signature du marché de réaménagement de l'aire de jeux pour enfants située à l'espace Georges Pompidou avec la société **QUALICITÉ**, pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants et du sol amortissant.
Montant de la dépense : 52 320,45 € HT.

DM n° 2018-65 : signature du marché de nettoyage industriel des espaces béton lavé et dallage avec la société VIATEH SAS, pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 25 000 € HT. Ce marché prendra effet à la date de notification du marché pour se terminer le 31 décembre 2018, et pourra être renouveler 2 fois.

DM n° 2018-67 : signature d'un contrat concernant le traitement contre les nuisibles et désinsectisation des blattes à la cuisine centrale et dans les cantines satellites avec la société ECOLAB PEST France, pour un montant de 1 602 € HT.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2018-64 : signature d'un contrat de vente du droit d'exploitation pour une prestation de déambulation « les Nymphéas » dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2018, avec la compagnie TREFLE ORGANISATION pour un montant de 1 739,39 € HT.

DM n° 2018-71 : signature d'un contrat concernant la location et l'entretien du linge de la cuisine centrale Jules Ferry avec la société ANETT Atlantique, pour une durée de 4 ans à compter du 1er juin 2018.

Le montant du contrat s'élève dans sa totalité à 2 881,03 € HT par an, prix ferme la 1ère année. Le prix ajusté ne pourra pas augmenter de plus de 3 % par rapport au prix de l'année précédente.

2. Urbanisme

2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM 2018-66 : renonciation du droit de préemption urbain :

- La ville renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
23/04/2018	Me GIBEAU ROCHEFORT	Monsieur et Madame Iledebert GUILBAUD SAINT-SYMPHORIEN	6 ter rue Barabin – maison G	AE n° 1158 pour 3 a 66 ca
25/04/2018	Me BOIZUMAU SURGÈRES	Monsieur Jean-François LEFEBVRE et Madame Isle SLOVACKOVA SURGÈRES	17 rue du Faubourg Saint-Gilles	AC n° 104 pour 1 a 78 ca
25/04/2018	Me BOIZUMAU SURGÈRES	Madame Véronique PRAT SURGERES	rue Nallet	AD n° 500 pour 1 ca
25/04/2018	Me BOIZUMAU SURGÈRES	Monsieur Daniel KALNIN SURGERES	rue Nallet	AD n° 498 pour 1 ca
26/04/2018	Me BORDE SURGÈRES	S.C.I. FOEHN SAINT-MARD	20 place de l'Europe et 8 rue de l'Hospice	AB n° 297 et n° 640 pour 2 a 87 ca
02/05/2018	Me HEDELIN FERRIÈRES	Madame Marie-Egyptienne ROCHETEAU SURGÈRES	22 rue du Véco	AB n° 372 pour 3 a 43 ca

7. Finances Locales

7.5 Subventions

7.5.1 Subventions sollicitées par les collectivités.

DM n° 2018-68 : signature d'une demande de subvention auprès de la préfecture, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants à proximité de l'école maternelle Charles Perrault. Cette demande s'élève à 20 177 €, correspondant à 25 % du montant HT (montant total des travaux : 80 707.55 € HT).

DM n° 2018-70 : signature d'une demande de subvention auprès de la préfecture, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la mise aux normes accessibilité des PMR de l'école maternelle Ronsard. Cette demande s'élève à 16 413,34 €, correspondant à 40 % du montant HT des travaux (montant total des travaux : 41 033,34 € HT).

8 Domaines de compétences par thèmes

8.6.1 Emploi-formation professionnelle

DM n° 2018-63 : signature d'une convention avec la société S.FOR pour assurer la session de recyclage « formation sauveteur secouriste au travail » le 23 mai 2018, pour un montant de 450 € net.

2018.01.14 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018 : délibération adoptée à l'unanimité.

2018.02.12 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXE D'URBANISME : délibération adoptée à l'unanimité.

La Commune a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) pour une Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.). Cette T.L.E., qui s'élevait initialement à 1.118 €, a été recouvrée à hauteur de 559 € pour un permis de construire datant de 2009.

Malgré les différentes poursuites effectuées par les services de l'État (poursuites sur comptes bancaires, poursuites employeurs) et la vente de la maison par adjudication en 2015, le solde de 559 € demeure irrécouvré pour manque de provision.

Le Conseil Municipal a donc décidé d'inscrire en non-valeur la somme de 559 €.

2018.03.15 - ASSAINISSEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL 2017 : délibération adoptée à l'unanimité.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A ce titre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017 a été présenté au Conseil Municipal.

2018.03.16 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE-RENDU ANNUEL 2017 : délibération adoptée à l'unanimité.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A ce titre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2017 a été présenté au Conseil Municipal.

2018.05.06 - LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) : délibération adoptée à l'unanimité, 5 abstentions (M. BIAR, Mme DUVAL qui a donné pouvoir à M. BIAR, Mme BOURGEAIS-AUGER, Mme GIRAUDEAU, Mme GOUET).

Le R.I.F.S.E.E.P est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. Il a pour vocation

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Cet outil, fondé sur le principe d'équité et non plus d'égalité, comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E), part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et des spécificités de sa fiche de poste,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), part facultative et variable, fixée au regard de critère d'évaluation établis pour l'évaluation professionnelle.

Après réunion avec un groupe de travail, composé d'élus et d'agents de la collectivité, et avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a approuvé les règles de mise en place de ce nouvel outil.

2018.07.06 - TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les différents tarifs.

Restaurant scolaire :

Tranches	Quotients	tarifs 2018/2019 repas
AA	= ou supérieur à 705	3.35 €
A	de 556 à 704	2.83 €
B	de 456 à 555	2.51 €
C	de 356 à 455	2.10 €
D	de 256 à 355	1.78 €
E	inférieur à 255	1.36 €

Garderie :

Prix de revient : 2,72 € par heure/enfant.

Tarification à la séance :

F	Quotient égal ou supérieur à 506	1.05 €
G	Quotient de 256 à 505	0.73 €
H	Quotient inférieur à 255	0.42 €

Transport scolaire :

0.18 € / trajet.

2018.07.07 - TARIFS POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SURGÈRES – RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019 : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a adopté les tarifs pour la scolarisation des enfants hors commune pour la rentrée 2018/2019. Ce tarif est pris en charge par les communes de résidence des enfants, pour les élèves de maternelle et primaire.

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

- 925,59 € / an pour un élève accueilli en école maternelle (1 004,42 € l'année passée),
- 452,67 € / an pour un élève accueilli en école élémentaire. (480,78 € l'année passée).

2018.07.08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES JOLIS MÔMES » : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de verser la somme de 3 000 € à l'association « Les Jolis Mômes », somme correspondant à la location des locaux de l'école Jeanne d'Arc pour l'accueil du centre de loisirs durant les mois de juillet et août 2018.

Madame le Maire a levé la séance à 21h30.

Surgères, le 26 juin 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

